

ANNEXE XIV du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie

Exonérations de taxe générale sur la consommation

Créée par la loi du pays n° 2025-3 du 6 février 2025 – Art. 30
Modifiée par la loi du pays n°2025-07/ du 19 juin 2025 – Art. 27

I – La liste de produits et matériels médicaux prévue par le 3 de l'article Lp 487 s'établit comme suit :

- 2106.90.31 : préparations alimentaires à visée thérapeutique titulaire d'une autorisation délivrée par l'agence du médicament ;
- 2106.90.32 : autres préparations alimentaires à visée thérapeutique ;
- 2202.10.75 : autres eaux additionnés de sucre et/ou d'autres édulcorants à usage médical, hospitalier ou en laboratoire ;
- EX2202.99.99 : aliments diététiques destinés à des fins médicales ;
- 3002.11.00 : trousse de diagnostic du paludisme ;
- 3002.13.00 : produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail ;
- 3002.14.00 : produits immunologiques, mélangés et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail ;
- 3002.15.00 : produits immunologiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail ;
- 3002.20.00 : Vaccins pour la médecine humaine ;
- 3005.10.00 : pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive ;
- 3005.90.00 : Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ;
- 3006.10.00 : catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies ; laminaires stériles ; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire ; barrière anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire ; résorbables ou non ;
- 3006.20.00 : réactifs destinés à la détermination des groupes sanguins ;
- 3006.30.00 : préparation opacifiante pour examens radiographiques ; réactifs et diagnostics conçus pour être employés sur le patient ;
- 3006.40.00 : ciments et autres produits d'obturation dentaire ; ciments pour la réfection osseuse ;
- 3006.70.00 : préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux ;
- 3006.91.00 : appareillages identifiables de stomie ;
- 3808.94.90 : liquides désinfectants pour les mains ;
- 3821.00.00 : milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales destinés à un usage médical ;
- 3822.00.90 : réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présents sur un support, autres que ceux des n° 30.02 ou 30.06 ; matériaux de référence certifiés : autres destinés à un usage médical ;
- 8419.20.00 : stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire ;
- 8421.29.00 : appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ;
- EX8543 : Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre ;

- EX 9018 : Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels ;
 - 9019 : Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage, appareils de psychotechnie, appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire ;
 - 9020.00.00 : autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible ;
 - 9021.10.00 : articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures ;
 - 9021.31.00 : prothèses articulaires ;
 - 9021.39.00 : autres articles et appareils de prothèse : autres ;
 - 9021.50.00 : stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires ;
 - 9021.90.00 : autres articles et appareils d'orthopédie : autres ;
 - 9022.12.00 : appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information ;
 - 9022.13.00 : appareils à rayons X, autres, pour l'art dentaire ;
 - 9022.14.00 : appareils à rayons X, autres, pour usages médicaux ou chirurgicaux ;
 - 9022.21.00 : appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, à usage médical, chirurgical, dentaire ;
 - 9022.30.00 : tubes à rayons X ;
 - 9022.90.00 : autres, y compris les parties et accessoires des appareils du 90-22 ;
 - EX9402.10 : fauteuils de dentistes, et leurs parties ;
 - EX9402.90.00 : autres, mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ;
 - EX9404.90.00 : autres articles de literie et articles similaires du 94-04, pour lits médicalisés.
- Lorsque le destinataire est un établissement de santé, les positions suivantes :
- 7318.15 Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles ;
 - 8108.90 Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris ;
 - 3917 Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple) en matières plastiques ;
 - 3926.90 Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des 39.01 à 39.14.
- Les dispositifs médicaux suivants utilisés pour lutter contre les épidémies :
- Masques de type chirurgical destinés à protéger l'environnement du porteur (TD 6307.90.00) ;
 - Les gants médicaux non réutilisables (c'est-à-dire des gants de chirurgie et des gants d'examen et de soins) (4015.11.00) ;
 - Demi-masques filtrants utilisés comme appareils de protection respiratoire contre les particules sauf pour l'évacuation (63 07 90 00) ;
 - Les masques de protection en tissu à usage non sanitaire suivants :
 - Masques filtrants individuels à usage des professionnels en contact avec le public ;
 - Masques filtrants de protection à visée collective.

II – La liste de produits et matériels destinés à la réalisation de travaux d'infrastructures et aux réseaux d'adduction d'eau potable d'assainissement ou d'irrigation par la Nouvelle-Calédonie, les Provinces, les communes ou les syndicats mixtes ou les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats de communes., prévue par le 12 de l'article Lp 487 s'établit comme suit :

- 2522 : chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n°28.25 ;
- 2713.20.00 : bitumes de pétrole ;
- 2714 : bitumes et asphalte naturels ;
- 2715 : mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral ;
- 2801.10.00 : chlore ;
- 2801.30.00 : fluor ; brome ;
- 2828.90.10 : hypochlorite de sodium (eau de javel) ;
- 2833 : sulfates ;
- EX3208.10.19 : peintures antisolaires ;
- EX3214.90 : mastic, silicone ;
- 3907.30.00 : résine époxyde ;
- EX3917 : tubes et tuyaux en matières plastiques d'un diamètre supérieur à 250 mm, tubes et tuyaux d'un diamètre égal ou supérieur à 250 mm et pouvant supporter une pression minimale de 16 bars, tuyaux PVC blanc pour irrigation de surface, tubes et tuyaux crépinés en matières plastiques et leurs accessoires en matières plastiques ;
 - EX3926.90.90 : manchons thermo rétractables, collier de centrage et obturateurs ;
 - EX4009 : tubes de forages souples ;
 - 4016.93 : joints ;
 - 4416 : réservoirs en bois ;
 - EX6810.99.00 : tuyaux en ciment d'un diamètre supérieur à 600 mm ;
 - EX7019.90.90 : réservoirs en fibre de verre et résines, montés ou en éléments constitutifs ;
 - EX7219 : tôles inoxydables d'une largeur supérieure ou égale à 600 mm ;
 - EX7220 : tôles inoxydables d'une largeur inférieure à 600 mm ;
 - EX73.01 à 73.08 : glissières de sécurité ;
 - 7303 : tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte ;
 - 7304 : tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier ;
 - 7305 : autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple) de section circulaire intérieure et extérieure d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm en fer ou en acier ;
 - EX7306 : tubes crépinés nécessaires à la réalisation de forages ;
 - 7307 : accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier ;
 - 7309 : réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur calorifuge ;
 - EX7310 : réservoirs en fonte, fer ou acier d'une capacité inférieure ou égale à 300 litres ;
 - 7311 : récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés en fonte, fer ou acier ;
 - EX7318.15 : autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles ;
 - EX7325.10.00 : bornes géodésiques ;
 - 7325.99.10 : ouvrages en fonte pour canalisations (trappes de regards, grilles et plaques d'égouts, bornes, fontaines, bouches d'incendie, etc.) ;
 - 7411 : tubes et tuyaux en cuivre ;
 - EX7419.99 : anodes en cuivre ;
 - EX7806 : tubes tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb ;
 - EX7907.00 : anodes en zinc ;

- EX8104.90 : anodes en magnésium ;
- EX8310 : plaques indicatrices ;
- EX8311 : électrodes et fils pour soudure à l'arc ou soudure flamme ;
- 8410 : turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs ;
- 8412.80.10 : moteurs à vents ou éoliens ;
- EX8413 : pompes, motopompes, électropompes, bâliers hydrauliques, pompes solaires ;
- EX8414 : compresseurs ;
- EX8419.20 : stérilisateurs à ultraviolets ;
- EX8419.40 : dessalinisateurs ;
- 8421.21 : appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux ;
- EX8426.11 : pont roulant ;
- 8429 : bouteur (bulldozer), bouteur biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés ;
- EX8430 : autres machines et appareils pour le terrassement, niveling, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre des minéraux ou des minerais, sonnette de battage et machines pour l'arrachage des pieux ;
- 8474.10 : machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver ;
- 8474.20 : machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser ;
- 8474.31 : bétonnières et appareils à gâcher le ciment ;
- 8474.32 : machines à mélanger les matières minérales ou bitumes ;
- EX8479 : réservoirs anti-bâliers et réservoirs hydrophores ; machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues ;
- 8481 : article de robinetterie et organes similaires pour tuyauterie, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et leurs vannes thermostatiques ;
- 8484.10 : joints métalloplastiques ;
- 8501 : moteurs et machines génératrices électriques à l'exclusion des groupes électrogènes ;
- EX8502 : groupes électrogènes ;
- 8503 : parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des TD 8501 et 8502 ;
- EX-8504 : transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs par exemple), bobines de réactance et selfs ;
- 8526.92 : appareils de radiotélécommande ;
- EX8527 : appareils récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie ;
- EX8530 : signaux lumineux de circulation ;
- 8535 : appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques pour une tension excédant 1000 volts ;
- 8536 : appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques pour une tension n'excédant pas 1000 volts ;
- EX8537 : armoires électriques de commande ;
- EX8544 : fils, câbles isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion ;
- EX8545.90 : anodes de charbon ;
- EX-8701 : tracteurs ;
- EX-8704 : véhicules automobiles pour le transport des marchandises ;
- EX-8705 : véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport des personnes ou des marchandises ;
- 8716.40 : autres remorques et semi-remorques ;
- EX9014.80 : appareils de positionnement satellitaires ;
- 9015 : instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de niveling ;
- 9026.10 : instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du début ou du niveau des liquides ;
- 9026.20 : instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression ;

- 9026.80 : autres instruments et appareils ;
- EX9027 : instruments et appareils pour l'analyse des eaux ;
- 9028.20 : compteurs de liquides ;
- EX9030 : contrôleur de courant ;
- EX9031 : instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle non dénommés ni compris ailleurs dans le présent article ;
- 9032 : instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatique ;
- EX9405.60.00 : plaques indicatrices lumineuses (panneaux routiers).

Indépendamment de toutes positions tarifaires, les importations des parties, accessoires et pièces détachées destinées à des matériels mentionnés ci-dessus sont exonérées de taxe générale à la consommation.

III – La liste des biens prévue par le 14 de l'article Lp 487 s'établit comme suit :

Positions tarifaires	Libellé
Chapitre 39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières
40169300	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci
40169900	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci autrement constitué qu'en caoutchouc alvéolaire et autres que des revêtements de sol et tapis de pied, des gommes à effacer, des joints, des pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux ou autres articles gonflables
Chapitre 73	Ouvrages en fonte, fer ou acier
Chapitre 76	Aluminium et ouvrages en aluminium
Chapitre 81	Autres métaux communs, cermets et ouvrages en ces matières
83024900	Autres garnitures, ferrures et articles similaires autres que pour bâtiments ou pour meubles
Position 8303	Coffre-fort, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs
SH 847050	Caisse-enregistreuse
Sh 847689	Distributeurs automatiques (billets, monnaie...)
Position 8471	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques, parties de machines ou appareils
Chapitre 85	Machines et matériels électriques et leurs parties, appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils
Position 8702	Véhicules automobiles pour le transport en commun de dix personnes ou plus, chauffeur inclus
Position 8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05
90138000	Autres dispositifs, appareils ou instruments à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs ; autres appareils et instruments d'optiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, autres que les lunettes de visée pour armes, les télescopes, les lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI et autres que les lasers ou que les diodes laser
Position 9401	Sièges et leurs parties
Position 9403	Autres meubles et leurs parties
94054000	Autres appareils d'éclairage électrique

IV – Liste des biens prévue par le 3. de l'article Lp 493 s'établit comme suit :

1520 Glycérol brut ; eaux et lessives glycérineuses
EX 2505 sables naturels
EX2508 bentonite
EX2512 farines siliceuses
EX2711.11 Gaz naturel présenté en vrac
EX2711.12 Gaz propane présenté en vrac
EX2711.13 Gaz butane présenté en vrac
EX2711.14 Acétylène
Chapitre 28 Produits chimiques inorganiques
Chapitre 29 Produits chimiques organiques
Chapitre 31 Engrais
3206 Autres matières colorantes
3208 Peintures et vernis
3209 Peintures et vernis
3210 Peintures et vernis
3212 Peintures et vernis
EX 3402 Préparations tensio-actives pour la flottation des minerais
EX 3403.19 Préparations lubrifiantes
EX 3403.99 Préparations lubrifiantes
EX 3506 Colles
3601 à 3603 Poudres propulsives, explosifs préparés, articles de pyrotechnie
3810 Préparations pour le décapage des métaux...
3811 Préparations antidétonantes... additifs corrosifs...
3812 Préparations antioxydantes...
3813 Compositions et charges pour appareils extincteurs
3814 Solvants et diluants organiques composites
3815 Préparations catalytiques...
3819 Liquides pour freins hydrauliques
3822.00.90 Autres réactifs de diagnostic ou de laboratoire
3824.10 Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie
3824.30 Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques
3824.99 Autres mélanges et préparations contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène), des polybromobiphényles (PBB), des polychlorobiphényles (PCB), des polychloroterphényles (PCT) ou du phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)
3901 à 3914 Matières plastiques sous formes primaires
3916 Monofilaments en matières plastiques
3917 Tubes et tuyaux en plastiques et leurs accessoires
3919, 3920, 3921 Plaques, feuilles et bandes en matières plastiques
EX 3923 Sacs et articles de transport ou d'emballages supportant un poids supérieur à 1 tonne métrique
3925.10 Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres
Chapitre 40 Caoutchouc et ouvrages en cette matière
EX 4203 Vêtements et accessoires du vêtement, de protection, en cuir
4203.29.10 Gants de protection
4203.40.10 Accessoires des vêtements de sécurité
4205 Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué
4401 à 4412 à l'exclusion des 4401.10, 4401.31, 4402 et 4410 : Bois et ouvrages en bois
4415 Caisses et emballages en bois
5602.10 Feutres aiguilletés et produits cousus ou tricotés (rondelles, joints, manchons,...)
EX 5911.90 Articles en textiles à usages techniques
EX 6305 Sacs et sachets d'emballage

ANNEXE XIV du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie - Exonérations de taxe générale sur la consommation

EX 64 Chaussures de sécurité comportant une coquille de protection en métal

6506.10.00 Coiffures de sécurité

EX 6806.10 et EX 6806.90 Matières isolantes

6813 Garnitures de frictions (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes par exemple), non montées, pour freins, pour embrayage ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières

EX 6815.99 Ouvrages en céramiques électro-fondus

6901 à 6903 Produits réfractaires

6905 Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée

6906 Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie en céramique

EX 7019 Fibre de verre et ouvrages en fibre de verre

EX 7115.90 Creusets en platine

Chapitres 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79 et 80 : Métaux communs et ouvrages en ces métaux : fonte, fer, acier, cuivre, nickel, aluminium, plomb, zinc, étain

8103 Tantale et ouvrages en tantale

8104 Magnésium et ouvrages en magnésium

8108 Titane et ouvrages en titane

8110 Antimoine et ouvrages en antimoine

8201 à 8209 Outillage

Chapitre 83 Ouvrages divers en métaux communs

8402.90 Parties et pièces détachées chaudières à vapeur, générateurs de vapeur

8404.90 Parties et pièces détachées d'appareils auxiliaires pour chaudières...

8405.90 Parties et pièces détachées de générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau...

8406.90 Parties et pièces détachées de turbines à vapeur

8409.10 Parties et pièces détachées des moteurs des 8407 et 8408

8411.91 Parties et pièces détachées de turboréacteurs, turbopropulseurs

EX 8411.99 Parties de turbines à gaz

8412.90 Parties et pièces détachées des autres moteurs et machines motrices

EX 8413 Pompes pour liquides

8414 Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes

8419.90.90 Parties et pièces détachées des appareils et dispositifs pour le traitement des matières par des opérations impliquant un changement de température (chauffage, cuisson,...)

8425 Palans, treuils et cabestans ; crics et vérins

8426 Bigues, grues et blondins, ponts roulants, portiques de chargement ou de manutention, ponts grue, chariots cavaliers et chariots grues

8427 Chariots gerbeurs et autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage

8428 Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement...

8429 Bouteurs, niveleuses, décapeuses, pelles mécaniques... autopropulsées

8430 Autres machines et appareils de terrassement, nivelingement, décapage...

8431 Parties et pièces détachées destinées aux machines et appareils des n° 8429, 8430...

8454.90 Parties et pièces détachées de convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour la métallurgie, l'aciérie ou la fonderie

8466 Parties et pièces détachées des machines des n° 8456 à 8465

8471 Machines de traitement de l'information

8473.30 Parties et pièces détachées du 8471

8474 Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minéraux ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes) ; machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte ; machines à former les moules de fonderie en sable

8483 Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles ; paliers et coussinets ; engrenages et roues de friction ; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, moltiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple ; volants et poulies, y compris les poulies à moufles ; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation

8501 Moteurs et machines génératrices électriques à l'exclusion des groupes électrogènes

8502.13 Groupes électrogènes (moteurs diesel ou semi-diesel) d'une puissance > 375 kVA

8503 Parties reconnaissables comme étant exclusivement destinées aux machines des TD 8501 et 8502

8504.22 Transformateurs à diélectrique liquide d'une puissance > 650 kVA mais < 10.000 kVA

8504.23 Transformateurs à diélectrique liquide d'une puissance > 10.000 kVA

8504.90 Parties et pièces détachées de transformateurs électriques, de convertisseurs électriques statiques, de bobines de réactances et de selfs

8505.90 Parties et pièces détachées des électro-aimants, des aimants permanents ; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation ; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ; têtes de levage électromagnétiques

8507.90 Parties et pièces détachées d'accumulateurs électriques

8508.70.00 Parties et pièces détachées d'autres aspirateurs

8511.90 Parties et pièces détachées d'appareils et dispositifs d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression

8512.90 Parties et pièces détachées d'appareils d'éclairage ou de signalisation des types utilisés pour les cycles ou automobiles

8514.90 Parties et pièces détachées pour fours électriques industriels ou de laboratoire

8515.90 Parties et pièces détachées pour machines et appareils pour le brasage ou le soudage

8516.90 Parties et pièces détachées pour les appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou similaires ; résistances chauffantes

8517.70 Parties et pièces détachées des appareils électriques pour la téléphonie, la télégraphie par fil, les appareils de communication par courant porteur ou numériques

8529 Parties et pièces détachées destinés aux appareils des TD 8525 à 8528

8530.90 Parties et pièces détachées des appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commandes pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, installations portuaires ou aérodromes

8538 Parties et pièces détachées des appareils des TD 8535, 8536 et 8537

8545.11 Electrodes des types utilisés pour fours

8702 à 8709 Véhicules automobiles. Toutefois, pour les véhicules du TD 8703, seuls les doubles tractions pourront bénéficier de cette exonération

8716 Remorques et semi-remorques

8901.90, 8904 à 8907 Bateaux

EX 9015 Instruments topographiques

9017.10 Tables et machines à dessiner, même automatiques

9023 à 9033 Appareils de mesure

EX 9107 Interrupteurs horaires

EX 9405.10, EX 9405.40 et EX 9405.99 : Appareils d'éclairage à suspendre ou à fixer au mur ou au plafond et leurs parties

9406.90.90 Constructions préfabriquées autres qu'en bois ou en alu

V – Liste des biens éligibles à l'exonération prévue par le 1 de l'article Lp 496-1

EX 01 Tous les animaux vivants reproducteurs de race pure

EX 0301 Poissons vivants importés dans le cadre d'opérations d'aquaculture ou de repeuplement

EX 0306 Crustacés vivants importés dans le cadre d'opérations d'aquaculture ou de repeuplement

EX 0307 Mollusques vivants importés dans le cadre d'opérations d'aquaculture ou de repeuplement

0307.11.10 Naissains d'huîtres

EX 0308 Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques vivants importés dans le cadre d'opérations d'aquaculture ou de repeuplement

0407.11 Œufs de volaille de l'espèce Gallus domesticus fertilisés destinés à l'incubation

0407.19 Autres œufs fertilisés destinés à l'incubation

EX 0505.90 Déchets de plumes

EX 0506.90 Poudre et farine d'os

EX 0508.00.90 Coquilles d'huîtres fossilisées

0511.10 Sperme de taureaux

EX 0511.91 Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques

EX 0511.99 Semences animales autres que de taureaux, embryons, poudre de sang

0601 Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, greffes et rhizomes, en repos végétatifs, en végétation ou en fleurs ; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du TD 1212

0602.10.00 Boutures non racinées et greffons

EX 0602.20.00 Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles greffés ou non, pieds-mères uniquement*

EX 0602.30.00 Rhododendrons et azalées greffés ou non, pieds-mères uniquement*

EX 0602.40 Rosiers, greffés ou non, pieds-mères uniquement*

0602.90.10 Blanc de champignons

0602.90.32 Plants de fraisiers

EX 0602.90.45 Boutures racinées et jeunes plants d'arbre et arbrisseaux de plein air, pieds-mères uniquement*

EX 0602.90.51 Boutures racinées et jeunes plants de plantes vivaces, pieds-mères uniquement*

EX 0602.90.55 Boutures racinées et jeunes plants d'autres plantes de plein air, pieds-mères uniquement*

EX 0602.90.92 Boutures racinées et jeunes plants de yuccas, et cactées non plantés dans des pots, bacs, paniers cuvette ou autres emballages usuels, pieds-mères uniquement*

EX 0602.90.99 Autres boutures racinées et jeunes plants de plantes d'intérieur, pieds-mères uniquement*

0701.10.00 Pommes de terre à l'état frais ou réfrigérées de semences

0713.10.00 Pois

1001.11.00 Froment (blé) dur de semence

1001.91.00 Autres froment (blé) et méteil de semence

1005.10.00 Maïs de semence

1007.10.00 Sorgho à grains de semence

EX 1102.90.00 Recoupe de riz

EX 1103 Gruaux

EX 1104 Grains de céréales travaillées d'orge, d'avoine et de maïs, destinées à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état

1109 Gluten de froment (blé), même à l'état sec

1209 Graines, fruits et spores à ensemencer

1212.21.00 Algues destinées à l'alimentation humaine

1212.29.00 Autres algues

1213 Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets

1302.19.00 Autres sucs et extraits végétaux

EX 1404.90.00 Écorces de pin

EX 1504.20.00 Huiles de poissons

EX 1521.10.00 Cires végétales pour le conditionnement des fruits

1703 Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre

EX 2102 Levure de malt

2301 Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viande, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, improches à l'alimentation humaine ; cretons

2302 Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses

2303 Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de canne à sucre et autres déchets de sucrerie, drêche et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets

2304 Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja

2305 Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide

2306 Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou d'huiles végétales, autres que ceux des TD 2304 ou 2305

2308 Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs

2309.90 Autres préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux

EX 2501.00.00 Sel

2508.10.00 Bentonite (type d'argile)

2513.10.00 Pierre ponce

EX 2520.10.00 Gypse

EX 2521 Calcaire

2522 Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium de TD 2825

EX 2530.90 Terreau

EX 2703 Tourbe utilisée comme substrat à usage horticole

EX 28 Éléments chimiques utilisés comme engrains et éléments chimiques utilisés dans la fabrication de l'alimentation pour animaux

EX 2835.22 Phosphate de sodium

EX 2835.24 Mono potassium phosphaté

EX 2835.29 Phosphate bi ou mono ammonium

EX 2914.79 Mecadox Plus

2922.41.00 Lysine et ses esters ; sels de ces produits

EX 2923.20 Lécithine

2930.40.00 Méthionine

EX 2930.90 L-thréonine

EX 2933.19.00 Choline, choline chloride

EX 2936.27 Vitamine C

EX 2937 Produits hormonaux nécessaires à la pratique de l'insémination artificielle

Chapitre 31 Engrais

EX 3204.17 Skin pigment

3501.10.00 Caséine

3808 Insecticides, anti-rongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrées et papier tue-mouches

EX 3821.00 Milieux de congélation, de décongélation ou de conservation pour embryons

EX 3824.91 Ethoxyquine

EX 3917 Tubes et tuyaux en matières plastiques d'un diamètre > 250 mm, tuyaux en PVC blanche pour irrigation de surface, tubes et tuyaux crépinés en matières plastiques et leurs accessoires en matières plastiques ; drains agricoles et accessoires ; tuyaux en polyéthylène à goûteurs incorporés

3920 Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières sans support

EX 3921.11 Produits alvéolaires

EX 3921.12 Serres

EX 3921.13 Serres

EX 3921.14 Serres

EX 3921.19 Serres

3921.90 Autres - autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques

3923.10 Boîtes, caisses, casiers et articles similaires

EX 3923.21 Sacs et sachets en matières plastiques pour le conditionnement, au détail ou pas, du café et pour la culture hydroponique

EX 3923.29 Sacs et sachets en matières plastiques pour le conditionnement, au détail ou pas, du café et pour la culture hydroponique

EX 3923.90.10 Pots

EX 3923.90.90 Tubes

EX 3926.90.90 Grillage (aquaculture exclusivement), bâches, ruches, abreuvoirs-mangeoires et coupelles en matières plastiques ; boucles d'identification pour animaux ; arceaux, clips et tendeurs pour serres ; gaines pour pistolets d'insémination ; les poches à huîtres y compris les séparateurs

EX 4009 Tubes de forage souples

4010 Courroies de transmission en caoutchouc

EX 4011.20 Pneumatiques neufs en caoutchouc des types utilisés pour les camions

4011.70 Pneumatiques neufs en caoutchouc à crampons, à chevrons ou similaires des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers

4011.90 Pneumatiques neufs en caoutchouc autres des types utilisés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers

EX 4013.10 Chambres à air, en caoutchouc des types utilisés pour : tracteurs, moissonneuses- batteuses, matériels de transport forestiers, tracteurs agricoles et forestiers, porte- grumes et grumiers

EX 4013.90 Chambres à air, en caoutchouc des types utilisés pour : tracteurs, moissonneuses- batteuses, matériels de transport forestiers, tracteurs agricoles et forestiers, porte- grumes et grumiers

4015.19 Gants de fouille

4016.93 Joints

4416 Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois y compris les merrains

EX 4421.90 Ruches en bois

EX 4819 Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, emballages à œufs

EX 4821 Etiquettes autocollantes s'appliquant directement sur les légumes ou fruits

EX 5305 Fibres de coco pour culture hydroponique

5401.10.00 Fils à coudre

5607 Ficelles, cordes et cordages tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique

5608 Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenues à partir de ficelles, cordes ou cordage ; filets confectionnés, en matières textiles

5910 Courroies de transmission en matières textiles

EX 6305 Sacs en matières plastiques tissées pour l'ensachage du tourteau de coprah, pour la culture en pépinière de végétaux

EX 6306 Bâches

EX 6307.90 Silos à grain en toile sans dispositif mécanique ; toile de protection

EX 6804 Meules et articles similaires à aiguiser les lames

EX 6806 Laine de roche pour culture hydroponique ; vermiculite et perlite utilisés comme substrats à usage agricole

EX 6811.40 Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie contenant de l'amiante

Ex 6811.89 Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie ne contenant pas d'amiante

EX 6815.20 Pots à ensemencer en tourbe

EX 7019.90.90 Cuves en fibre de verre

7216 Profilés en fer ou en acier non alliés

7217 Fils en fer ou en acier non alliés

7301 Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés ; profilés obtenus par soudage en fer ou en acier

7303 Tubes, tuyaux et profilés creux en fonte

7304.41 Tubes et tuyaux et profilés creux, sans soudure en fer ou en acier de section circulaire, en aciers inoxydables étirés ou laminés à froid

7304.49 Tubes et tuyaux et profilés creux, sans soudure en fer ou en acier de section circulaire, en aciers inoxydables autres

7304.51 Tubes et tuyaux et profilés creux, sans soudure en fer ou en acier de section circulaire, en autres aciers alliés étirés ou laminés à froid

7304.59 Tubes et tuyaux et profilés creux, sans soudure en fer ou en acier de section circulaire, en autres aciers alliés autres

7304.90 Tubes et tuyaux et profilés creux, sans soudure en fer ou en acier autres

7305 Autres tubes et tuyaux (soudés, rivés, etc.) en fer ou acier d'un diamètre extérieur supérieur à 406.mm

7306 Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier

7307 Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier

7308.90 Autres constructions et parties de constructions en fonte, fer ou acier

7309 Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge

EX 7310 Réservoirs en fonte, fer ou acier d'une capacité inférieure ou égale à 300 litres

7312 Torons, câbles, tresses, élingues en fer ou en acier

EX 7314 Grillages en fils de fer ou d'acier EX 7326.90 Piquets métalliques pour clôtures ; arceaux, clips et tendeurs pour serres ; casiers métalliques pour le stockage en frigo des crevettes

7411 Tubes et tuyaux en cuivre

7412 Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons par exemple) en cuivre

7608 Tubes et tuyaux en aluminium

7609 Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons par exemple) en aluminium

EX 7612.90.90 Sacs et sachets en aluminium pour le conditionnement au détail du café

EX 7616.99.00 Ruches en aluminium

EX 7907 Tubes, tuyaux en zinc, gouttières et accessoires en zinc

8202 Scies à main ; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-sciennes et les lames non dentées pour le sciage)

8407.21 Moteurs pour la propulsion de bateaux de type hors-bord (exploitations aquacoles uniquement)
Autres moteurs et machines motrices - Autres

8412.80.10 Moteurs à vent ou éoliens

EX 8412.90.00 Pièces du n° 8412.80.10 Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesurleur ; élévateurs à liquides - Pompes comportant un dispositif mesurleur ou conçues pour comporter un tel dispositif

8413.19 Autres pompes

8413.60 Autres pompes volumétriques rotatives

8413.70 Autres pompes centrifuges - Autres pompes, élévateurs à liquides

8413.81 Pompes

8413.82 Élévateurs à liquides

8413.91 Parties de pompes

8413.92 Parties d'élévateurs à liquides

8414 Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes

8416 Brûleurs pour l'alimentation de foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires

EX 8418 Réfrigérateurs, congélateurs, conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autres pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415 à l'exclusion des équipements de type ménager

EX 8419 Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières impliquent un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électrique, à chauffage instantané ou à accumulation, à l'exclusion des appareils domestiques - Centrifugeuses y compris les essoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz - centrifugeuses y compris les essoreuses centrifuges

8421.11 Ecrémeuses - Appareils pour la filtration ou l'épuration de liquides

8421.21 Appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux

8421.29 Autres - Parties

8421.91 Parties de centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges

8421.99 Autres parties

8422.20 Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients

8422.30 Machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines à gazéifier les boissons

8422.40 Autres machines et appareils à empaqueter ou emballer les marchandises

EX 8422.90 Parties des machines reprises au TD 8422.20, 8422.30 et 8422.40

8423.30 Bascules à peser constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses

8423.81 Autres appareils et instruments de pesage d'une portée n'excédant pas 30 kg

EX 8423.82 Autres appareils et instruments de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg, des types utilisés pour la pesée des animaux

8424.82 Autres appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs même chargés ; pistolets aérographes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaire pour l'agriculture ou l'horticulture

8424.89 Autres - autres appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs même chargés ; pistolets aérographes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaire

EX 8424.90 Parties des appareils repris au TD 8424.81 et 8424.89

8425.11 Palans à moteurs électriques

EX 8425.39 Treuils mécaniques

8426 Bigues, grues et blondins ; ponts roulant, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots cavaliers et chariots-grues

8427 Chariots-gerbeurs ; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage

8428 Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple)

8429 Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés

8430 Autres machines et appareils de terrassement, nivellation, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais ; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux ; chasse-neige

8431 Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des TD 8425 à 8430

EX 8432 Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture et leurs parties

8433 Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses ; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n°84.37

8434 Machines à traire et machines et appareils de laiterie

8435 Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication de vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires

8436 Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture ; étiqueteuses pour fruits et légumes

8437 Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs ; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier

EX 8438.50 Plumeuses à volaille

8438.60 Machines et appareils pour la préparation des fruits et légumes

EX 8438.80 Machines à trier les crevettes ; laveurs à huîtres ; machines à affûter

8460.31 Machines à affûter à commande numérique

8460.39 Autres machines à affûter

8465 Machines-outils (y compris les machines à clouer, agrafer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou des matières dures similaires

EX 8466.92 Parties et accessoires reconnaissables destinés aux machines du TD 8465

8467 Outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporés, pour l'emploi à la main

8468 Machines et appareils pour le brassage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du TD 8515 ; machines et appareils au gaz pour la trempe superficielle

EX 8471.90 Lecteurs de puces électroniques utilisés pour le marquage des animaux

EX 8474 Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres

EX 8479 Toutes machines et appareils à usage agricole, aquacole, forestier ou d'élevage

8481 Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et vannes thermostatiques

8484 Joints métalloplastiques, jeux assortiments de joints de composition différente présentés en pochette, enveloppes ou emballages analogues

8487.90 Autres parties

8501 Moteurs et machines génératrices, électriques à l'exclusion des groupes électrogènes

8502 Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques

8503 Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des TD 8501 et 8502

8504 Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs

8508 Aspirateurs

EX 8510.20 Tondeuses pour ovins

8515 Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma ; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés

8516.80 Résistances chauffantes

8526.92 Appareils de radio télécommande

8527.19.00 Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure

8535 Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de

tension, étaleurs d'onde, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts

8536 Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'onde, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts

EX 8537 Armoires électriques de commande

EX 8542 Puces électroniques utilisées pour le marquage des animaux

EX 8543 Aérateurs électriques et autres appareils électriques à usage agricole, aquacole ou d'élevage

8544 Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion ; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion

8546 Isolateurs en toute matière pour l'électricité

EX 8548 Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises dans le présent chapitre

8701 Tracteurs

EX 8703.10.00 Véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golfs et véhicules similaires utilisés dans le domaine agricole, aquacole ou d'élevage

EX 8708 Parties et accessoires des véhicules automobiles du TD 8701 (tracteurs)

8709 Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur des courtes distances ; chariots tracteurs des types utilisés dans les gares ; leurs parties

8716.20 Remorques et semi-remorques auto-chageuses pour usages agricoles

8716.31.00 Citernes

8716.39 Autres

8716.40 Autres remorques et semi-remorques

EX 8903.99.90 Embarcations pour aquaculteurs

8905.90 Autres bateaux-phares, bateaux-pompes, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks flottants ;

8907.90.90 Autres engins flottants Bouées et balises autres

9016 Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids

EX 9018.39 Injecteurs pour insémination artificielle

EX 9018.90 Trocarts, paillettes souples en plastique pour transplantations embryonnaires

9026.10 Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides

9026.20 Pour la mesure ou le contrôle de la pression

EX 9026.90 Parties et accessoires des appareils des TD 9026.10 et 9026.20

EX 9027.80 Analyseurs d'oxygène dans l'eau

9032 Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatique

EX 9406.10.00 Serres en bois

EX 9406.90.10 Serres en aluminium

EX 9406.90.90 Serres autres

9602.00 Cire gaufrée en rayons pour ruches

* On entend par pieds-mères les boutures racinées et les jeunes plants, quelle que soit leur présentation, non commercialisés eux-mêmes, mais dont seule la production (boutures, semences, fleurs coupées...) est vendue ou utilisée.

Indépendamment de toutes positions tarifaires :

• Les parties accessoires et pièces détachées destinées à des matériels figurant sur la présente annexe sont exonérés ;

Ainsi que :

- Les cages et parties de cages pour élevage et contention d'animaux ;
- Les conditionnements immédiats, en toutes matières, y compris leurs dispositifs de fermeture, utilisés par le producteur local pour la commercialisation de ses produits agro-alimentaires ;

ANNEXE XIV du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie - Exonérations de taxe générale sur la consommation

- Les matériels, matériaux, parties accessoires, pièces détachées et produits nécessaires à la mise aux normes sanitaires des établissements agroalimentaires relevant des dispositions de la délibération n° 155 du 29/12/1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires.

VI – Liste des biens prévue par le 1. de l'article Lp 496-3

EX 0511.91 Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques ; animaux morts du chapitre 3 (appâts)

EX 3208 à 3210 Peintures de coques et anti-fouling et peintures d'hélices

3401, 3402, 3403, Produits et matériels d'entretien et de carénage

3604.90.20 Fusées de détresse

EX 3604.90.90 Fumigènes

3810 Produits et matériels d'entretien et de carénage

3916.10.00 Monofilaments en polymères de l'éthylène

3916.20.00 Monofilaments en polymères du chlorure de vinyle (PVC)

3916.90.00. Monofilaments en autres matières plastiques

EX 3919 Rubans rétroréfléchissants pour engins de sauvetage

EX 3926 Gilets, brassières, combinaisons de survie ; vêtements et accessoires de vêtements (y compris les gants) en caoutchouc non durci, pour tous usages et Hublots

3926.20 Vêtements et accessoires de vêtements (y compris les gants)ⁱ

3926.90.10 Bouées de sauvetage (couronne ou fer à cheval)

EX 4015 Gilets, brassières, combinaisons de survie, gants

4016.93 Joints

EX 4016.94 Pare battages

EX 4421 Appareils à gouverner, mécaniques, hydrauliques et électriques

4905 Ouvrages cartographiques de tous genres

EX 4911 Code international des signaux ; panneaux de signalisation, d'évacuation et d'incendie

EX 5404 EX 5405 Monofilaments pour lignes de pêche

EX 5607 Cordes et cordages, drisses et haussières

5608.11.00 Filets confectionnés pour la pêche

EX 6113 Combinaison d'immersion

6307.20.00 Ceintures et gilets de sauvetage, brassières de sauvetage

EX 6307.90.00 : Pavillons du code international des signaux

EX 7007 Hublots, panneaux de pont

EX 7312 Câbles et élingues en fer ou en acier

EX 7315 Chaînes, et leurs parties, en fonte, fer ou acier

7316 Ancres, grappins et leurs parties en fonte, fer ou acier

EX 7325 Gaffes et Appareils à gouverner, mécaniques, hydrauliques et électriques en fer ou acier

EX 7326 Gaffes et Appareils à gouverner, mécaniques, hydrauliques et électriques en fer ou acier

EX 7616 Gaffes en aluminium

7806.00.00 Plombs de toutes tailles

EX 7907 Anodes de coques et d'hélices

8203 à 8206 Outilage à main

8211.92.00 Autres couteaux à lame fixe

8407.21 Moteurs pour la propulsion des bateaux du type hors-bords

8407.29 Autres moteurs

8408.10 Autres moteurs diesel

EX 8409.91.90 Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des TD

8407 ou 8408 pour la propulsion des bateaux

8410 Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs

EX 8413 Pompes et leurs parties

EX 8414 Ventilateurs de cales et de compartiments moteurs

EX 8418 Machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre

EX 8421 Filtres (eaux, air, huile, gazole)

EX 8423 Appareils et instruments de pesage

EX 8424 Extincteurs

8425 Palans ; treuils et cabestans ; crics et vérins

EX 8428 Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention

EX 8431 Parties reconnaissables comme étant exclusivement destinées aux machines et appareils du TD
8428

EX 8479 Appareils à gouverner, mécaniques, hydrauliques et électriques et WC marins

8482 Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles

EX 8483 Pièces détachées destinées aux moteurs, pour tous systèmes

8484 Joints

8501 Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes

8502 Groupes électrogènes et convertisseurs électriques

8503 Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines du
8502

EX 8507 Accumulateurs électriques

EX 8511 Accessoires pour allumage des moteurs

EX 8513 Lampes torches étanches ; fanal portatif de signalisation diurne

EX 8517 radiobalise de sauvetage ; matériel radioélectrique pour les radiocommunications

EX 8525 Appareils d'émission pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie

8526 Appareils de radiodétection ou de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de
radiotélécommande

EX 8527 Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie

EX 8529 Accessoires pour appareils de navigation

EX 8530 Feux de navigation

8531 Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle

8535.10.00 : Fusibles et coupe-circuits à fusibles

EX 8539 Ampoules pour feux de navigation

EX 8543 Appareils à gouverner, mécaniques, hydrauliques et électriques

EX 8902 Bateaux de pêche

EX 8903.99.90 Canots et annexes de débarquement

EX 8907 Radeaux et engins flottants de sauvetage

9014 Boussoles y compris les compas de navigation, autres instruments et appareils de navigation

EX 9015 Anémomètres, loch speedomètres et répétiteurs

EX 9017 Règle rapporteur

EX 9405 Projecteurs de pont

9507 Canne à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages ;
lureuses (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires

¹ à condition qu'ils soient considérés comme équipements de bord et non comme objets personnels de l'équipage.